

le 14 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPVI 12 Subventions (135 000 euros) et conventions à sept associations et un bailleur social pour la réalisation de travaux.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire lui propose l'attribution d'une subvention à sept associations et un bailleur social pour la réalisation de travaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron (11108 / 2014-03374) pour la remise aux normes de l'installation électrique, le rafraîchissement des murs et des sols, le nettoyage du local et l'achat de mobilier situé au 31, Passage de Ménilmontant (propriété de la ville Paris - DLH) (11e - Fontaine au Roi). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Association AJAM / maitre d'œuvre : lycée Hector Guimard (15927 / 2014-03557) pour l'embellissement par la restauration d'un mur dégradé situé 5, rue Jacques Kellner (17e - Porte Pouchet). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association L'Ile aux Langues (66681 / 2013-08351) pour la requalification des vitrines des locaux associatifs pour améliorer la qualité paysagère, l'animation des pieds d'immeuble et l'information des habitants sur les ressources locales situé 23, rue Émile Duployé (18e - Goutte d'Or). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'Association Adage (8382 / 2014-02436) pour la mise aux normes, la remise à niveau du sol, les travaux de plomberie et d'électricité, les escaliers, l'abattement de cloisons, l'isolation et la peinture situé rue Eugène Fournier (18e - Porte Montmartre, Porte de Clignancourt). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association APEES (86041 / 2014-03946) pour l'acquisition d'un ring (19e - quartier Danube Solidarité). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association CAUE 75 (31222 / 2014-03380) pour le suivi de chantier, la réalisation de mobilier en bois (matériaux et main d'œuvre) et la réalisation de documents de restitution situé au Jardin Cristino Garcia (20 Est). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'Association Pépinière Mathis (13707 / 2014-04128) pour des travaux d'extension des locaux actuels de la Pépinière, par regroupement avec un local voisin (19e - quartier Flandre). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à Paris Habitat OPH pour un projet de lieu de convivialité composé d'un jardin collectif inscrit dans Nature + et d'un café jeu associatif géré par l'association Strataj'm (20 EST). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense globale en résultant, pour les 8 projets en investissement, soit 135 000 euros, sera inscrite comme suit :

- pour 100.000 euros sur le budget de la Délégation à la Politique de la Ville sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 "Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris ;

- pour 35.000 euros sur le budget de la Délégation à la Politique de la Ville au chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour une subvention d'équipement aux personnes publics à caractère administratif", du budget d'investissement 2014 de la Ville de Paris et suivants.